

| DESCRIPTION DE LA DEMANDE | | référence dossier |
|--------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Demande déposée le 04/10/2025 | | N° DP 87 114 2500042 T01 |
| Complétée le | | |
| Par : | Madame PERRAT Mylène | Surfaces de plancher autorisées |
| Demeurant à : | 8, rue du Danemark 87350 PANAZOL | |
| Représenté par : | | |
| Pour : | Panneaux photovoltaïques | |
| Sur un terrain : | 46, avenue du Général de Gaulle | |
| Cadastré : | AH 0254 | Destination : |

Le Maire de Panazol :

VU le code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 janvier 2017, modifié le 26 juin 2019, le 10 février 2022 et le 5 mai 2022 et révisé le 18 février 2020 ;

VU l'affichage en mairie du dépôt de la demande de transfert de déclaration préalable en date du 06 octobre 2025 ;

VU l'arrêté de non-opposition à une déclaration préalable en date du 18/04/2025 délivré à la SCI PMR ;

VU la demande de transfert déposée par Madame PERRAT Mylène en date du 04/10/2025 et l'accord du titulaire de l'autorisation, la SCI PMR ;

..... **ARRÊTE**

Article unique : La déclaration préalable accordé à la SCI PMR est transférée de plein droit à Madame PERRAT Mylène.

À PANAZOL, le 07/10/2025

Pour le Maire,
Par Délégation,
Le Conseiller Délégué,



Alain BOURION

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE** : L'autorisation de transfert ne modifie pas les conditions d'affichage de l'autorisation initiale.

- **DURÉE DE VALIDITÉ** : L'autorisation de transfert ne modifie pas le délai de validité de l'autorisation initiale.

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : L'autorisation de transfert ne modifie pas les conditions de l'autorisation initiale

- **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».